

**MAIRIE**  
**DE**  
**SANDRANS**  
01400

**CONSEIL MUNICIPAL n°37**  
**du 3 juillet 2017 à 20 heures 15**

Tél.04 74 24 52 20  
Fax.04 74 24 52 37

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-sept et le trois juillet à 20 heures 15, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard OLLAGNIER, Maire.

Présents: Bernard OLLAGNIER, Eric SCHNEIDER, Jean-François MORELLET, Bernard JOSSERMOZ, Daniel DELATOUR, Marc MAZET, Magalie RENARD, Sandrine ROY, Christelle THOMASSON.

Absents excusés : Alexandra GHIDELLI donne pouvoir à Christelle THOMASSON,

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Madame Christelle THOMASSON est élue secrétaire de séance.

Monsieur Bernard OLLAGNIER demande l'accord du Conseil Municipal pour rajouter à l'ordre du jour un point à traiter :

- Indemnités de conseil au comptable du Trésor

**Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité des 10 voix le rajout de ce point au présent conseil.**

**A/ Approbation des comptes rendus N°35 du 29 Mai 2017 et N°36 du 6 Juin 2017**

Les comptes rendus N°35 du 29 Mai 2017 et N°36 du 6 Juin 2017 sont approuvés à l'unanimité des 10 voix.

**B/ Délibérations :**

**1- Arrêt des études du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et bilan de concertation**

Monsieur le Maire informe au conseil municipal des conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape cette procédure se situe. Il rappelle les motifs de cette élaboration expliquant les nouveaux choix d'aménagement et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables. Il présente le bilan de concertation.

Monsieur Bernard Jossfermoz informe de quelques rectifications d'écriture à réaliser avec Monsieur Gergondet (architecte d'urbanisme)

Madame Magalie Renard redemande les zones qui seront constructibles. Monsieur Bernard Jossfermoz répond qu'à l'extérieur du centre village, les parcelles ne seront pas constructibles. Sauf constructions liées aux exploitations agricoles et soumises à dérogation. Deux zones le deviendront, une première pour 10 lots environ, Route de Villars et la deuxième pour 50 lots environ, Route de Saint Trivier.

Monsieur Eric Schneider informe qu'une enquête publique sur le PLU est à venir, conjointement au projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des 10 voix :**

**• Tire le bilan de la concertation :**

Plusieurs outils de concertation ont été mis en œuvre :

- Plusieurs réunions avec des représentants de la profession agricole ;
- Les deux réunions publiques ;

- Les observations portées sur le registre et les deux courriers adressés à Monsieur le Maire ;
- Les documents consultables sur le site internet de la commune ;
- Les informations sur les panneaux d'affichage ;
- Les articles parus dans les bulletins municipaux et dans la presse locale.

Le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération, montre les modalités de concertation définies par la délibération le 9 janvier 2012 ont bien été mises en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de PLU.

Les modalités initialement prévues par le conseil municipal ont en effet été parfaitement respectées. D'autres moyens ont également été utilisés, dont :

- Les réunions avec la profession agricole ;
- La publication de documents sur le site internet de la commune.

Chacun des outils mis en œuvre s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière, d'informer, de débattre ou de communiquer. Ainsi, le public a pu formuler des observations et propositions qui ont toutes été considérées par la Municipalité.

L'association de la profession agricole a permis d'apporter des éléments constructifs au projet de PLU, soit :

- Dès la phase diagnostic, de préciser les enjeux relatifs à la protection de l'activité agricole, notamment la nécessité d'interdire, en zone agricole, la création de logements non nécessaires à l'activité agricole, y compris par changement de destination d'anciens bâtiments agricoles ;
- D'adapter ponctuellement l'inventaire initial des zones humides et des haies intéressantes pour la biodiversité et le paysage, notamment pour ne pas entraver fortement le fonctionnement d'exploitations agricoles ;
- De clarifier la situation du GAEC BERTHAUD, ce qui a conduit au rattachement des bâtiments situés dans le village (à l'exception de la stabulation) à la zone UA.

Les réunions publiques organisées ont mobilisé un nombre relativement important de personnes (une quarantaine de personnes pour la première et une cinquantaine pour la seconde). Elles ont offert un cadre privilégié qui a permis aux habitants d'échanger avec des représentants de la Municipalité, dont Monsieur le Maire et Monsieur Gergondet (urbaniste chargée d'accompagner la Municipalité pour l'étude du PLU) sur les objectifs proposés et leurs traductions dans le projet de PLU. La Municipalité se félicite que les observations et propositions formulées dans le cadre de ces échanges ont porté sur l'intérêt général, et plus rarement des demandes individuelles. Ces observations et propositions lui ont permis de conforter plusieurs de ses choix. Les comptes-rendus de ces réunions, à disposition en mairie, ont permis d'informer le plus grand nombre de ces échanges.

Les observations exprimées dans le registre ont essentiellement permis à la Municipalité de conforter plusieurs de ses choix.

En conclusion, le bilan de la concertation, qui a permis d'enrichir le projet de PLU, est positif. Il permet en effet de constater que :

- Globalement, il ressort une assez forte participation de l'ensemble de la population et de la profession agricole ;
- Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU du 9 janvier 2012 ont été correctement mises en œuvre.

• **Arrête le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme comportant l'évaluation environnementale et de sa mise œuvre.**

• **Précise que le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis :**

- aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration (articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 du code de l'urbanisme).
- aux autres personnes publiques **pour avis obligatoire** (articles R. 153-6 et L. 153-18 du code de l'urbanisme).
- aux personnes publiques **qui en ont fait la demande** (articles L. 132-9 et L. 132-13 du code de l'urbanisme).
- aux autres organismes ou associations en ayant fait la demande.
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers – CDPENAF
- à l'autorité environnementale (le cas échéant).

**2- Projet « Voirie 2017 », Emprunt**

Dans le cadre du projet voirie 2017 et des démarches effectuées auprès des établissements bancaires pour l'octroi d'un prêt de 210 000 euros et un prêt relais TVA de 40 000 €, plusieurs offres sont présentées (la Banque Populaire n'a pas répondu à notre sollicitation) Monsieur le Maire propose celle du Crédit Agricole sur 144 mois en échéance mensuelle pour le prêt de 210 000 €.

Etablissement bancaire	Montant	Taux	Echéance mensuelle	Echéance trimestrielle	Echéance Annuelle	Durée	Frais de dossier
Crédit Agricole	210 000€	1.15 %	1 853.39 €	5 565.19 €	22 351.03 €	120 mois	252 €
Crédit Agricole	210 000€	1.32 %	1 577.68 €	4 737.84 €	19 037.58 €	144 mois	252 €
Caisse d'épargne	450 000 € (comprenant la voirie et la construction école)	1.82 %		8 587.22 €		180 mois	
Caisse d'épargne	450 000 € (comprenant la voirie et la construction école)	2.060 %		6 877.36 €		240 mois	
Crédit Agricole, relais TVA (in fine)	40 000€	1 %			400 € (intérêts)	24 mois	380 €
Caisse d'épargne relais TVA (in fine)	50 000€	0.82				24 mois	200 €

**Les Conseillers Municipaux acceptent à l'unanimité des 10 voix :**

- Prêt de 210 000 € : La proposition du Crédit Agricole, sur 144 mois, au taux de 1.32 %, à échéance mensuelle de 1577.68 €, frais de dossier de 252 €.
- Prêt relais TVA de 40 000€ : La proposition du Crédit Agricole, sur 24 mois maximum, au taux de 1%, frais de dossier de 380 €.

**Et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce prêt.**

### **3- Projet « Construction nouvelle école », Emprunt**

Dans le cadre du projet « construction d'une nouvelle école » et des démarches effectuées auprès des établissements bancaires pour l'octroi d'un prêt de 210 000 euros et un prêt relais TVA de 40 000 €, plusieurs offres sont présentées (la Banque Populaire n'a pas répondu à notre sollicitation). Monsieur le Maire propose celle du Crédit Agricole sur 240 mois en échéance mensuelle pour le prêt de 210 000 €. Monsieur Bernard Jossermoz informe de la réunion avec Monsieur Baude, architecte, le mardi 4 juillet à 19H pour la présentation du projet de la nouvelle école. Il rappelle également que le projet sera réalisable que si l'ancienne école et une partie du terrain de la future soient vendus et si les dotations de l'Etat et du Département soient bien attribuées.

Etablissement bancaire	Montant	Taux	Echéance mensuelle	Echéance trimestrielle	Echéance Annuelle	Durée	Frais de dossier
Crédit Agricole	210 000€	1.80 %	1042.58 €	3131.63 €	12596.37 €	240 mois	252 €
Caisse d'épargne	450 000 € (comprenant la voirie et la construction école)	1.82 %		8 587.22 €		180 mois	
Caisse d'épargne	450 000 € (comprenant la voirie et la construction école)	2.060 %		6 877.36 €		240 mois	
Crédit Agricole, relais TVA (in fine)	40 000€	1 %			400 € (intérêts)	24 mois	380 €

Caisse d'épargne relais TVA (in fine)	50 000€	0.82				24 mois	200 €
--	---------	------	--	--	--	------------	-------

**Les Conseillers Municipaux acceptent à l'unanimité des 10 voix :**

- **Prêt de 210 000 € (à affiner en fonction du résultat de l'appel d'offre travaux): La proposition du Crédit Agricole, sur 240 mois, au taux de 1.80 %, à échéance mensuelle de 1042.58 €, frais de dossier de 252 €.**
- **Prêt relais TVA de 40 000€ (à affiner en fonction du résultat de l'appel d'offre travaux) : La proposition du Crédit Agricole, sur 24 mois maximum, au taux de 1%, frais de dossier de 380 €.**

**Et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce prêt.**

#### **4-Projet « Local technique »**

Madame Rozier n'ayant pas donné réponse et son accord sur un montant de location, le projet de construction du local technique devait être relancé. Monsieur le Maire proposait de l'implanter sur une partie de la parcelle D99 (terrain de la nouvelle école), mais Madame Emmanuelle Didier, architecte des bâtiments de France, nous informe par courriel que le hangar métallique ne peut pas être implanté dans le centre du village compte tenu de son aspect. Ne disposant d'aucun autre terrain, le projet de construction est annulé. Monsieur Eric Schneider propose de voir Monsieur Givre ou Monsieur Cizaire pour une location. La délibération projet « Local technique » est annulée.

#### **5- Projet « Local technique », Emprunt**

La construction du hangar pour le local technique n'étant plus d'actualité, la délibération pour l'emprunt est annulée.

#### **6- Indemnités de conseil au comptable du Trésor**

Monsieur Mariotti, comptable public, a présenté par courriel du 28 Juin dernier, sa demande d'octroi d'indemnité de conseil à 100 % au titre de l'année 2017 (du 1 janvier au 31 Août), pour un montant brut de 275.85 €, et de l'indemnité de confection du budget pour un montant brut de 30.49 €. Madame Christelle Thomasson, employée des services fiscaux, ne prend pas part au vote.

**Les Conseillers Municipaux refusent par 9 voix contre la demande d'indemnité de conseil à allouer au Comptable du Trésor, et le versement de l'indemnité de confection du budget pour l'année 2017 (du 1 Janvier au 31 Août).**

#### **C/ questions diverses et informations :**

- **Elections complémentaires municipales :** Présentation des candidats, définition des tours de garde et proposition de la profession de foi par Monsieur Bernard Jossermoz.
- **Tableau des emplois :** Candidature de M. Druguet Quentin postulant à l'emploi d'entretien des espaces verts et voiries, 35 H par semaine pour le remplacement des congés du titulaire. Le conseil décide de ne pas remplacer le titulaire. L'entretien sera effectué bénévolement par Monsieur Daniel Delatour.
- **Affaire Druguet :** Jugement rendu par le tribunal administratif de Lyon le 20 Juin 2017 rejetant la requête de Monsieur et Madame Druguet
- **Refus PC N° 00139317V0001** pour non présentation des pièces demandées.
- **Rythmes scolaires :** communiqué de l'AMF. Monsieur Bernard Jossermoz indique que rien n'est décidé pour l'instant, le décret étant arrivé trop tard.
- **La Poste :** courrier du groupe informant de leur nouvelle mission de proximité auprès des personnes âgées.
- **Inauguration lagune :** Monsieur Eric Schneider indique être toujours en attente d'une date de la société de nettoyage. L'inauguration devrait avoir lieu en septembre octobre 2017.
- **Logement :** Départ de la locataire de l'appartement situé au 58 Route de Saint Trivier.
- **Info déchetterie :** Modification des horaires et conditions d'accès.
- **Cuivre en Dombes :** Concert de jazz le samedi 15 Juillet à 19H. Rendez-vous à 17H30 avec les bénévoles pour l'organisation.

.L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21H50.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents